

DELIBERATION DD2025_007

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	61
Votants	78
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 février 2025

LE 20 février 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AIDES AU MILIEU SPORTIF ET AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DELCROS donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

AIDES AU MILIEU SPORTIF ET AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux a décidé de soutenir financièrement les clubs sportifs et les manifestations culturelles de son territoire mais également de faire sa promotion par des partenariats de communication avec les clubs sportifs (BBD, CAP Rugby ...) et les manifestations culturelles (MIMOS) dits « phares ».

Qu'ainsi, dans le cadre de sa compétence en matière « d'aide au développement sportif et culturel », le Grand Périgueux a, par délibérations des 16 novembre 2017 et 30 juin 2022, défini les critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs et manifestations culturelles, critères qu'il est aujourd'hui proposé de revoir dans un nouveau dispositif afin de prendre en compte certaines difficultés qui ont pu se poser dans leur application.

Qu'il est donc proposé de maintenir le dispositif concernant les partenariats de communication avec les clubs phares, les athlètes de haut niveau (qualifiables pour les jeux olympiques) et les manifestations sportives particulières (à minima de niveau régional), mais qu'une révision des critères d'attribution des aides aux clubs est proposée.

Considérant que les nouveaux critères se fonderont sur des éléments de niveau de compétition et de nombre de licenciés et des contreparties en matière de communication permettront d'augmenter le montant de la subvention accordée. La subvention sera également soumise à une obligation pour le club d'obtenir une aide communale variable en fonction de la taille de la commune.

Que les conditions et critères seront donc les suivants :

Conditions d'éligibilité :

- Que le club soit proposé par la commune. Si le club est omnisports une seule section ou discipline devra être fléchée.
- Que la commune s'engage à verser une subvention directe en numéraire au club qui devra être au moins équivalente à celle versée par le Grand Périgueux pour les communes de supérieures à 3 500 habitants et d'au moins 50 % pour les communes inférieures à 3 500 habitants. La délibération actant le montant de cette aide devra être transmise au Grand Périgueux avant le versement de l'aide.
- Que le club ou la section désigné ne bénéficie pas de la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs par le Grand Périgueux.

Critères de calcul du montant de l'aide :

1- Rayonnement sportif du club avec prise en compte du niveau de l'équipe 1 ou classement National	9 000 €
Régional	3 000 €
Départemental	500 €

2- Nombre total de licenciés dans le club portant un maillot/tenue/équipement avec flocage du Grand Périgueux : 32 € par Maillot/tenue floqué

3- Mise en place au sein de l'équipement sportif accueillant le publicitaire Grand Périgueux

Panneau 4/3	1 000 €
Panneau/bâche 1/3	400 €

4- Pour les clubs de niveau national : achat d'un match ou d'une compétition offert par le Grand Périgueux avec annonce micro, coup d'envoi ou début de la compétition donné par un élu : 1 000€.

Considérant qu'un soutien sera apporté aux manifestations sportives suivantes :

• Le club ALL BOARDS FAMILY a accueilli une compétition internationale de Skateboard Freestyle les 28/29 avril 2024 sur la commune de MARSAC. De nombreux compétiteurs internationaux de la discipline étaient présents et ont apporté un rayonnement important sur cette activité pour notre territoire. Avec l'arrivée du SILOT dans les mois à venir, cette compétition a permis une découverte de notre territoire au sein du milieu du skateboard international.

Le club ALL BOARDS FAMILY a sollicité à ce titre une aide de 2 500 € auprès du Grand Périgueux afin de participer aux différentes charges inhérentes à ce type de manifestation.

• Le club de Boxe Anglaise Trélissacoise du Grand Périgueux organise les finales du championnat de France de boxe amateurs le week-end du 24 et 25 janvier au sein du sein l'Aréna le PALIO Périgord. Cette compétition de grande envergure nationale regroupe les meilleurs boxeurs amateurs français. Les répercussions favorables du milieu pugilistique français sur le territoire du Grand Périgueux sont indéniables et permettent de nourrir des liens avec la Fédération Française de Boxe pour d'éventuels projets. Accompagnée par la Région, le Département, la Ville de Boulazac notamment, l'association de boxe anglaise trélissacoise sollicite donc une aide financière de 6 000 € auprès du Grand Périgueux pour une parfaite organisation de cette manifestation et pour également vanter en termes de communication le territoire du Grand Périgueux.

Considérant que les manifestation culturelles, hors manifestations « phares », sont distinguées en deux catégories, les manifestations « pérennes » annuelles ou biennales et les manifestation occasionnelles (1 manifestation tous les 4 ans au maximum).

Que pour ces manifestations les conditions et critères de calcul de l'aide apportée ont été définis par la délibération du 30 juin 2022 et au regard de leur application seul un léger ajustement est proposé concernant les critères dits « supplémentaires »

Que ces critères « supplémentaires » sont au nombre de 3 :

- Réalisation de l'action culturelle sur plusieurs communes.
- Dimension éducative de l'action.
- Mesures prises pour intégrer la dimension environnementale.

Qu'ils permettent d'abonder l'aide financière de 450 € par critère (soit un maximum de 1 350 €) et d'aller au-delà de deux des trois plafonds mis en œuvre dans le calcul des aides à savoir :

- Le montant de l'aide ne peut pas dépasser 30 % du budget de la manifestation.
- Le montant de l'aide ne peut dépasser celle accordée par la commune.

Considérant qu'à ce jour, les critères supplémentaires sont pris en compte pour le calcul du troisième plafond à savoir que le montant de l'aide ne peut pas dépasser 12 000 € (5 000 € pour les manifestations non récurrentes).

Que c'est ce dernier point qu'il est proposé de modifier pour permettre 5 000 € lorsque la manifestation répond aux trois critères supplémentaires et d'appliquer ainsi la même règle aux trois plafonds.

Que le règlement serait ainsi modifié de la manière suivante :

- Montant des partenariats : Enveloppe globale annuelle est affectée par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux pour le soutien aux manifestations culturelles.

- Montants pour les partenariats récurrents calculés selon trois facteurs cumulatifs :

- 30 % maximum du budget total de la manifestation critères supplémentaires de majoration non compris.
- 2 000 € de montant maximum **critères supplémentaires de majoration non compris.**
- 90% maximum de la subvention en numéraire de la commune d'accueil critères supplémentaires de majoration non compris.

- Montants pour les partenariats non récurrents calculés selon trois facteurs cumulatifs :

- 30 % maximum du budget total de la manifestation critères supplémentaires de majoration non compris.
- 5 000 € de montant maximum, **critères supplémentaires inclus critères supplémentaires de majoration non compris.**
- 90% maximum de la subvention en numéraire de la commune d'accueil critères supplémentaires de majoration non compris.

Qu'au regard des éléments ci-avant il est donc proposé de modifier les critères d'attribution des aides financières dans les domaine sportif et culturel et d'adopter les règlements joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter le nouveau règlement des aides financières en matière sportive et culturelle.
- Décide d'accorder les deux aides financières suivantes :

- 2 500 € pour l'organisation d'une compétition internationale de skateboard freestyle ;
- 6 000 € pour l'organisation des finales des championnats de France amateurs de boxe anglaise.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/03/2025	Périgueux, le 17/03/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 